

MAIRIE d'ANTULLY

1 Place du 11 novembre 1918

71400 ANTULLY

☎ 03 85 54 71 12

mairie-antully@wanadoo.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal

04 mars 2026

Etaient présents : LAUFERON Patrick, BERGER Michaël, BROCHOT Alain, DADA Coralie, DEVELAY Franck, DUCREUX Géraldine, GAUTHEY Agnès, GIRARD Lionel, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, MANIAS Virginie, PERRAUDIN Franck,

Absents/excusés : FLACELIERE Murielle (pouvoir à Géraldine DUCREUX)

Secrétaire de séance : Géraldine DUCREUX.

.....
La séance est ouverte à 20H00.
.....

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2025

Approbation du PV à l'unanimité.

2) Comptes Financiers Uniques 2025. Affectation des résultats

Le compte financier unique devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de madame Géraldine DUCREUX, 1ère adjointe au maire ;

Budget Principal :

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **279 906.74 €**

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé approuve le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025 et décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	112 286.18 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	167 620.56 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. <u>Résultat à affecter</u>	279 906.74 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. Solde d'exécution d'investissement	-162 715.53 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-6 343.82 €
Besoin de financement F	=D+E -169 059.35 €
AFFECTATION = C.	=G+F 279 906.74 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	169 059.35€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	110 847.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

Budget annexe assainissement :

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **705.39€**.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé approuve le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025 et décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	705.39€
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 048.80 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	16 754.19 €
D. Solde d'exécution d'investissement	20 883.49 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0 €
Besoin de financement F	=D+E --- 0 €
AFFECTATION = C.	=G+F 16 754.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	16 754.19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

3) Budget principal et budget annexe 2026

BUDGET PRINCIPAL

Madame Géraldine DUCREUX, adjointe, déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget 2026 et demande au conseil municipal de procéder au vote du Budget Primitif 2026 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Madame Géraldine DUCREUX précise que, suite à la commission finances du 02/03/2026 les membres ont acté de reprendre les lignes 2025 en augmentant uniquement les charges de personnels de 2% compte tenu de l'évolution des différents indices.

Les travaux fléchés pour 2026 sont les suivants :

- Solde enfouissement lignes SYSDDEL pour 10 000€
- Changement lampadaires vétustes pour 7 400€
- Remplacement des volets de l'école pour 18 500€
- Travaux cimetière (colombarium) pour 5 000€
- Matériel (saleuse) pour 15 000€
- Travaux de voirie pour 11 000€

Le solde du reste à réaliser pour les investissements sera conservé sur la ligne voirie afin d'ajuster les imprévus et de conserver une marge d'autofinancement pour les futurs investissements (notamment la salle des fêtes et la cours de l'école).

Le budget a été tenu dans le cadre d'une gestion prudente et juste.

Les emprunts contractés au courant du mandat présent seront tous terminés à la clôture de l'exercice laissant une capacité de remboursement supplémentaire d'environ 28 000€ / an (remboursement en capital 2026 = 49 746,22€ remboursement en capital 2027 = 22 357,39€).

Le solde du budget eau permettra également de dégager une capacité d'autofinancement de 70 000€ supplémentaire dès 2026.

Mme DUCREUX, adjointe, déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget 2026 et demande au conseil municipal de procéder au vote du Budget Primitif 2026 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le budget **PRINCIPAL 2026** tel que présenté ci-dessous
- **Vote** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement et d'investissement.
- **Autorise** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **Précise** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

	Dépenses	Recettes	FONCTIONNEMENT
Crédits votés	677 507.39 €	566 660.00 €	
	+	+	
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté	(Si solde négatif) 0,00 €	110 847.39 €	
	=	=	
Total section de fonctionnement	677 507.39 €	677 507.39€	

	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT
Crédits votés	193 940.44€	200 284.26 €	
	+	+	
Restes à réaliser 2025	6 343.82 €	0,00 €	
001 Solde d'exécution reporté	Déficit €	Excédent €	
	=	=	
Total section d'Investissement	200 284.26€	200 284.26€	

	Dépenses	Recettes
TOTAL DU BUDGET 2026	877 791.65€	877 791.65€

ASSAINISSEMENT

Vu l'exposé de Madame Géraldine DUCREUX, adjointe, déléguée aux finances présente à l'assemblée le budget 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget ASSAINISSEMENT 2026 arrêté comme suit :

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	FONCTIONNEMENT
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	24 201.71€	8 152.91€	
		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (2)			
	002 résultat d'exploitation reporté (2)		(si excédent) 16 048.80€	
		=	=	
Total de la section d'exploitation (3)		24 201.71€	24 201.71€	

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
VOTE	Crédits d'investissement (1) votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 994.31€	19 994.31€	
		+	+	
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (2)			
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) €	
		=	=	
Total de la section d'investissement (3)		19 994.31€	19 994.31€	

	Dépenses	Recettes
TOTAL DU BUDGET (3)	44 196.02€	44 196.02€

4) Tarif location stade Roger Gereau

Tarif au week-end = 200€

Tarif à la journée proposé à 100€ permettant de louer à la journée en semaine.

Le stade a été prêté 3 fois au Rugby de Couches pour un entraînement compte tenu d'un problème sur leur infrastructure.

Approbation à l'unanimité

5) Durée d'amortissement

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales. Les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites au compte 204. Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des subventions d'équipement qui sont amorties selon le tableau ci-dessous :

204XX	subventions d'équipements versées	durée	compte d'amortissement associé
204XX1	biens immobiliers - matériel- études	5 ans	2804XX1
204XX2	bâtiments et installations	15 ans	2804XX2
204XX3	projets infrastructures d'intérêt national	20 ans	2804XX3

XX indique le bénéficiaire de la subvention (Etat, commune, groupement de collectivités, autre organisme public etc).

L'amortissement des subventions versées doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation chez l'entité bénéficiaire. La M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.

Les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.

La nomenclature M57 pose le principe du *pro rata temporis*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-de ne procéder qu'à l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57

-de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service

-de retenir les durées d'amortissement exposées précédemment pour les comptes 204.

6) PLUI

Le Maire précise que jusqu'alors du fait du RNU aucune dépendance ne pouvait être construite si elle n'était pas en contiguë de la maison principale.

Avec le PLUI l'emprise au sol sera possible sur une surface de 40M2 sur 3,5M de hauteur maximum jusqu'à 30 mètres de la construction principale.

Le Maire présente les plans indiquant les parcelles constructibles demandées et celles acceptées.

Considérant que les règlements graphique et écrit ainsi que les OAP découlent de la transcription réglementaire du PADD ;

Considérant que les pièces réglementaires, lesquelles seront opposables aux tiers pour tout projet d'urbanisme public ou privé, comprennent notamment des dispositions relatives aux conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs du territoire communautaire ainsi que divers périmètres, trames, linéaires ou repérages qui traduisent la prise en compte de sensibilités ou d'enjeux particuliers (zone inondable, aléa minier, protection du patrimoine ou des paysages, trame verte et bleue, linéaires commerciaux, couloirs d'infrastructures bruyantes de transport terrestre, ...) ;

Considérant que sur certaines communes, le règlement prévoit également des emplacements réservés institués au profit d'une collectivité et destinés à réserver du foncier en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général ;

Considérant cette traduction réglementaire du PADD dans le projet arrêté de PLUi et en particulier les dispositions des règlements graphique et écrit et des OAP concernant directement le territoire communal ;

Considérant que l'avis de la commune sur ces dispositions doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue des échanges et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire le 11 décembre 2025 ;

La délibération sera transmise au Grand Autunois Morvan afin que l'avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi soumis à enquête publique et que les observations du conseil municipal puissent être étudiées en temps voulu avant l'approbation finale du document d'urbanisme ;

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et parallèlement à la consultation des communes, le Grand Autunois Morvan a soumis également le projet arrêté de PLUi, pour avis, aux différentes personnes publiques associées (PPA) à la procédure visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'Autorité environnementale, à la Chambre d'agriculture, au Centre national de la propriété forestière (CNPFF), à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et compétents en matière de planification urbaine.

7) Travaux Sylvicoles et prix de vente des résineux

Franck Perraudin présente le programme d'actions de l'office National des Forêts ONF pour l'année 2026 : dégageur manuel de plantation en plein de plantation avec coupe rez-terre, plantation de moins de 0,4m de hauteur- localisation : parcelle 29.a (0.53 HA) selon le devis pour un montant de **676.02 € HT** soit **811.22 € TTC** (taux TVA à 20 % depuis le 1^{er} janvier 2026).

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Pour le prix de vente des résineux il s'agit d'une coupe sanitaire ; le prix de retrait est fixé à 11 000€.

Adoption à l'unanimité

8) Terrain communal

La commission s'est réunie pour une demande d'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit les charmes et cadastrée 0594 pour avoir un accès sur la départementale.

La parcelle fait 480m2 et permettrait à l'entreprise SEGOND d'avoir un accès au dépôt.
Le prix de vente est proposé à 1€ du m2. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
Adoption à l'unanimité

9) Les travaux de l'école

2 entreprises ont été consultées DESIGN FERMETURE et BOUHAND.
L'entreprise retenue sera DESIGN FERMETURE pour un montant de 18 500€ TTC
Une subvention de 50% a été demandée.

Adoption à l'unanimité.

10) Informations diverses :

Bureau de vote : madame Ducreux présente le planning.

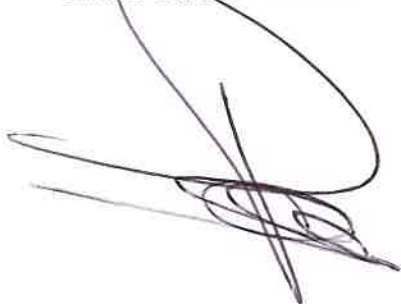
Monsieur Mangematin partira en retraite le 01/05/2026.

11) Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21H42.

La Secrétaire de séance,
Madame Geraldine DUCREUX.



Monsieur le Maire,
Patrick LAUFERON

